



Modification zonage d'assainissement

Dossier de mise à enquête publique

Janvier 2023



1, rue de Lorraine 88170 CHATENOIS
Tél 03.29.94.51.09
Courriel : ville-chatenois88@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	3
II - OBJET DU DOSSIER.....	3
1. Contexte réglementaire	3
III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	4
1. Contexte général et historique de la démarche	4
2. Récapitulatif des travaux d'assainissement réalisés depuis 2015.....	6
3. Carte de zonage d'assainissement	7
4. Impact du zonage d'assainissement sur l'environnement.....	8
IV - CONCLUSION.....	9

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de CHATENOIS, adhésion au SDANC des Vosges.

Annexe 2 : Plan des réseaux d'assainissement.

Annexe 3 : Bilan annuel du système d'assainissement, année 2021.

Annexe 4 : Délibération du Conseil Municipal de CHATENOIS, approbation du projet de modification du zonage d'assainissement et de sa mise à enquête publique.

Annexe 5 : Porté à connaissance du Cabinet d'Etudes Souhait.

Annexe 6 et 6 bis : Zonages d'assainissement actuel et modifié.

Annexe 7 : Réponse de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur évaluation environnementale.

Annexe 8 : Carte masse d'eau superficielle VAIR 2.

Annexe 9 : Carte masse d'eau souterraine du PLATEAU LORRAIN VERSANT MEUSE.

I - INTRODUCTION

Le zonage d'assainissement répond à un souci général de préservation de l'environnement. Il doit également permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra ainsi à la commune de CHATENOIS de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Il constituera aussi un outil, réglementaire et opérationnel, pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

II - OBJET DU DOSSIER

1. Contexte réglementaire

C'est la Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application qui s'y rattachent, qui fixent les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduelles. Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est venue compléter et modifier la loi initiale sur l'Eau de 1992.

L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994, édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal.

Ces textes fixent également **l'obligation de zonage « assainissement collectif / assainissement non collectif » du territoire communal.**

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

→ Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la collectivité prend obligatoirement en charge, les dépenses relatives au système d'assainissement comprenant la collecte des eaux usées domestiques, leur évacuation vers un système de traitement avant rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

→ Les zones d'assainissement non collectif. Ce mode d'assainissement permet d'assurer le traitement des eaux usées au niveau de chaque habitation. Sur ces zones, les communes ont une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Au niveau du territoire de CHATENOIS, les compétences en matière d'assainissement sont aujourd'hui réparties de la manière suivante.

Compétence Collectivité

Assainissement collectif commune de CHATENOIS.

Assainissement non collectif compétence du SDANC des Vosges, suite à l'adhésion de la commune de CHATENOIS en 2013.

Zonage d'assainissement commune de CHATENOIS.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la commune de CHATENOIS a adhéré au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) lors de la séance du 09/07/2013 (délibération n°05-09/07/2013 - ANNEXE 1) qui est chargé de la réalisation des contrôles réglementaires pour le compte des communes et assure également une mission d'information sur l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, les zones d'assainissement ne doivent correspondre qu'aux parties effectivement urbanisables de la commune :

→ **Doivent être classés en zone d'assainissement collectif les secteurs constructibles où la commune de CHATENOIS a l'intention d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des effluents collectés.**

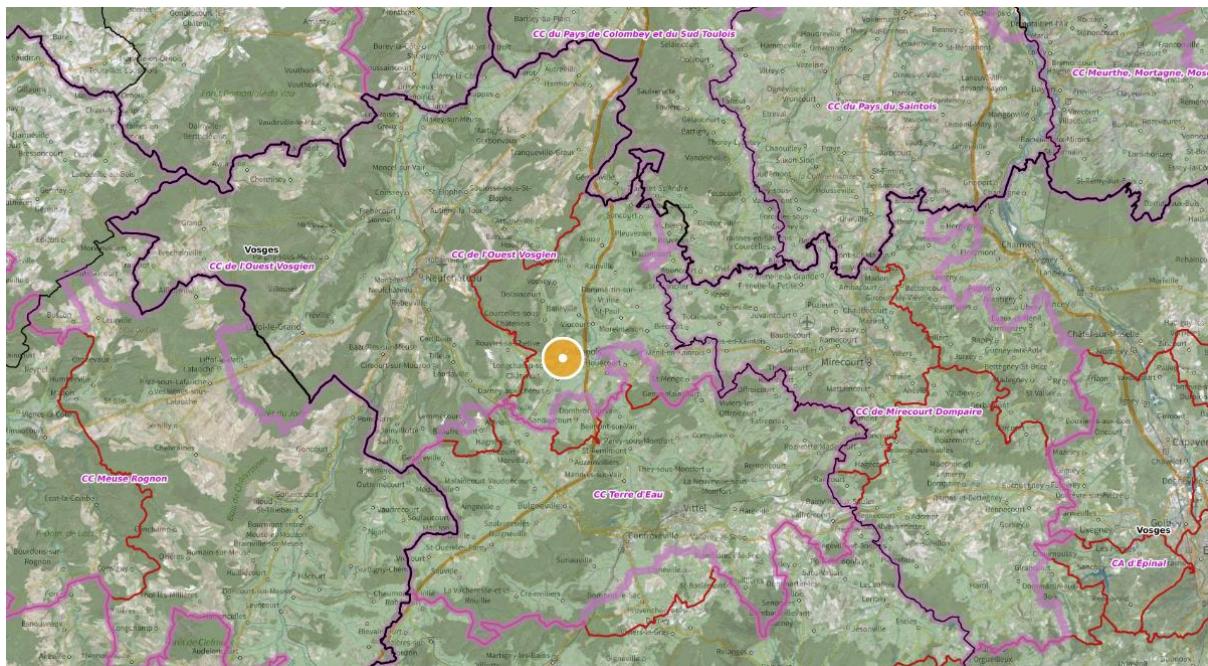
→ **Doivent être classés en zone d'assainissement non collectif les secteurs constructibles dont les caractéristiques (nature du terrain, sensibilité du milieu naturel, type d'habitat) sont compatibles avec les techniques d'assainissement non collectif et pour lesquels la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.**

III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1. Contexte général et historique de la démarche

La commune de CHATENOIS est située dans la pointe Nord-Ouest du département des Vosges, au carrefour des réseaux routiers, elle est desservie par la RD n° 166 (EPINAL – NEUFCHATEAU) et l'autoroute A 31 (Lorraine – Bourgogne). Avec son accès autoroutier, Châtenois se trouve à quelques encablures des grandes agglomérations telles que : EPINAL (59 km), NANCY (66 km), METZ (120 km), DIJON (152 km), LUXEMBOURG (181 km), STRASBOURG (205 km), PARIS (343 km).

La cité castinienne est à proximité des différentes villes thermales comme CONTREXEVILLE (17 km) ou VITTEL (21 km)



Localisation de la commune sur fond IGN

D'après les données INSEE de 2019, la commune de CHATENOIS compte une population de 1702 habitants et présente une baisse continue depuis 1975.

On trouve 901 logements sur la commune qui se répartissent en 777 résidences principales, 17 résidences secondaires ou occasionnels et 107 logements vacants.

Sur le plan de l'urbanisation, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré en 2008.

Une étude globale d'assainissement eaux usées a été finalisée en octobre 2002. Le conseil municipal, dans sa séance du 08 octobre 2002, a approuvé, par délibération n° 87/2002, le plan de zonage de l'assainissement.

L'étude globale d'assainissement eaux usées de 2002 et le plan de zonage d'assainissement collectif modifié au 18 mars 2014, ont été approuvés par délibération n° 01 du 02 février 2016 du conseil municipal, à la suite d'une enquête publique.

Aujourd'hui, la commune est équipée de réseaux de collecte et d'une unité de traitement des eaux usées (Cf. Plan des réseaux d'assainissement – ANNEXE 2).

De plus, la commune de CHATENOIS réalise chaque année un bilan de son système d'assainissement (Cf. Bilan de l'année 2021 – ANNEXE 3)

Le présent dossier a donc pour objectif :

- **De prendre en compte les modifications intervenues depuis 2015.**
- **De mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le bâti existant.**
- **D'adapter le zonage d'assainissement aux perspectives d'évolution du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec notamment les réductions des futures zones AU et 1AU.**
- **De suivre la procédure jusqu'à son terme par une approbation.**

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de CHATENOIS et sa mise à enquête publique ont été approuvés par délibération N° 005/2023 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023 (Cf. délibération – ANNEXE 4).

En ce qui concerne les secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement projetés, les contrôles réglementaires de diagnostic des installations d'assainissement non collectif sont effectués depuis 2013 par le SDANC 88, syndicat départemental auquel la commune de CHATENOIS adhère.

Ces secteurs en assainissement non collectifs englobent 6 habitations, situées principalement aux lieux-dits « le Savron » et « le Moulin des Moines », ainsi que « la rue de Rémois ».

2. Récapitulatifs des travaux d'assainissement réalisés depuis 2015

La commune de CHATENOIS réalise des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement au fur et à mesure des différentes réfections des voiries sur son territoire.

Récapitulatif des travaux d'assainissement depuis l'année 2015

Année	Lieu	Nature de travaux	Détails	Coût travaux H.T.
2016	Déversoirs d'orage	autosurveillance	Travaux d'autosurveillance de 4 déversoirs d'orage et acquisition d'un logiciel de supervision (Tokapi)	30 473.50 €
2017	lotissement "le Village"	Assainissement séparatif	665 ml de réseau, et mise en séparatif de 12 pavillons particuliers	199 005.00 €
2017	rue du Paradis	Assainissement séparatif	135 ml de réseau	29 504.00 €
2019	rue du Gué du Ruaux	Assainissement séparatif	225 ml de réseau	55 045.00 €
2020	rue du Prieuré	Assainissement séparatif	2075 ml de réseau	335 714.00 €
2022	Station d'épuration	Remplacement des membranes du bassin d'aération	Vidange et curage du bassin d'aération. Renouvellement des membranes d'aération et remplacement de deux barres de guidage et supports inférieurs des agitateurs pales bananes.	41 356.00 €
Coût total des travaux d'assainissement (H.T.)				691 097.50 €

3. Carte de zonage d'assainissement

Sur la CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT jointe en annexe de ce dossier sont donc délimitées, pour les zones constructibles définies par le Plan Local d'Urbanisme de 2008, les zones d'assainissement collectif actuelles et le projet du nouveau zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de CHATENOIS.

Rappelons que pour les immeubles existants, situés aujourd'hui en dehors des limites constructibles du Plan Local d'Urbanisme, ceux-ci se trouvent de fait en zone d'assainissement non collectif.

Enfin, il est bon de préciser les liens existants entre le zonage d'assainissement et le Code de l'Urbanisme :

- le zonage ne rend pas les parcelles constructibles de fait,
- le zonage n'engage pas la collectivité sur le délai de réalisation des travaux d'assainissement (notamment pour la mise en place de nouveaux réseaux de collecte),
- **une parcelle située en zone d'assainissement collectif et non encore desservie par le réseau d'assainissement ne peut être construite qu'avec la mise en place d'un système d'assainissement non collectif réglementaire provisoire (dans l'attente de la réalisation du réseau sur lequel la construction devra être obligatoirement raccordée par la suite),**
- le classement en zone d'assainissement collectif ne donne pas droit à la gratuité des installations (collecteurs, branchements, ...) d'assainissement.

La modification du zonage d'assainissement de la commune de CHATENOIS, consiste à redéfinir les zones d'assainissement collectif et non collectif au regard des équipements existants, de ceux réalisés depuis 2015 et des perspectives d'urbanisation du futur PLUi. (Réduction des zones AU et mise en cohérence avec le bâti existant).

Ce qui implique pour le zonage d'assainissement collectif :

- Une diminution d'environ 34 ha.
- Une augmentation d'environ 26 ha.

Soit une diminution totale d'environ 8 ha.

Les 34 ha qui viennent en diminution correspondent à des zones qui sont répertoriées, soit en zone agricole, soit en zone humide, soit en zone naturelle. Ils ne seront donc jamais occupés par des bâtiments qui nécessitent leur raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.

Concernant les 26 ha qui apparaissent en augmentation, 13 ha accueillent déjà des constructions existantes qui sont raccordées aux réseaux d'assainissement de type séparatif. Pour les 13 ha restants, 2 ha sont destinés à recevoir une zone pavillonnaire en extension du lotissement « Le Montant ». Les réseaux d'assainissement séparatifs seront réalisés en continuité des réseaux actuels et se rejeteront dans les ouvrages existants suffisamment dimensionnés à cet effet. (Cf. porté à connaissance BE Souhait – ANNEXE 5). Enfin, les 11 derniers hectares correspondent à des terrains situés sur la zone industrielle du Neuilly et destinés à recevoir différentes activités industrielles.

(Cf. Zonages actuel et modifié – ANNEXE 6 et 6 bis)

4. Impact du zonage d'assainissement sur l'environnement

La modification d'un zonage d'assainissement sur une commune fait l'objet d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), conformément à l'article R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation de certains plans ou documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement.

Sur la commune de CHATENOIS, l'autorité compétente en matière d'environnement est le Préfet de Région.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est, dans sa réponse n° 2022DKGE195 en date du 02 décembre 2022, dispose qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, **la modification du zonage d'assainissement de la commune de CHATENOIS n'est pas soumise à évaluation environnementale.** (Cf. réponse MRAe – ANNEXE 7)

D'après les données de qualité disponibles sur le site SIERM de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la masse d'eau superficielle VAIR 2, le dernier état disponible faisait apparaître un état écologique mauvais pour la période 2011-2013. (Cf. carte – ANNEXE 8)

En revanche, pour la masse d'eau souterraine du PLATEAU LORRAIN VERSANT MEUSE, le dernier état disponible fait apparaître un état chimique bon pour la période 2011-2013. (Cf. carte – ANNEXE 9)

L'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de CHATENOIS ces dernières années et le choix de la Collectivité de retenir un mode d'assainissement collectif sur les zones d'habitat les plus agglomérées de la ville, avec la mise en place d'un système de traitement adapté aux contraintes environnementales locales, aura à terme une incidence forcément positive sur l'amélioration de la qualité des rejets vers le milieu récepteur.

Par ailleurs, on relève sur le territoire communal de CHATENOIS la présence de plusieurs ZNIEFF, il s'agit de :

- ZNIEFF de type 1 « Héronnière du Repeubois à CHATENOIS » (Identifiant national : 410008808).
- ZNIEFF de type 1 « Vergers et Prairies de ROUVRES-LA-CHETIVE, CHATENOIS et VIOCOURT » (Identifiant national : 4100300493).
- ZNIEFF de type 2 « Pays de NEUFCHATEAU » (Identifiant national : 410010385).

De plus, la commune de CHATENOIS est dotée d'un Plan de prévention des Risques Naturels inondations (PPRNI) du Vair et Petit Vair, approuvé en janvier 2020.

IV - CONCLUSION

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La réglementation établit, pour cette raison, des obligations pour la Collectivité et les particuliers, quel que soit le mode d'assainissement considéré, collectif ou non collectif.

La commune de CHATENOIS, par le biais de ce dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement, a déterminé un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement aux caractéristiques de son territoire et qui permettra à terme de maîtriser les divers rejets d'eaux usées de la commune.

Il est important de préciser que les équipements épuratoires actuels (station d'épuration de 4500 équivalents habitants) sont suffisamment dimensionnés pour supporter cette modification.